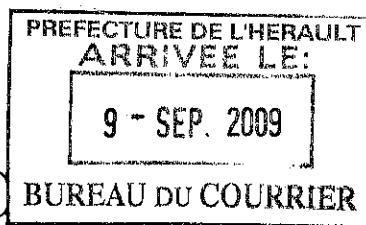




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 25

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de procéder sur la commune à la rénovation de l'éclairage public poste Jacinthe au quartier des Garrigues

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec SPIE SUD OUEST 34 ST Jean de Vedas, un marché de travaux « éclairage public les Garrigues » pour un montant de 133 364,18 € H.T. soit 159 503,56 € TTC

Fait à Juvignac, le 3 septembre 2009

le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/09/2009
et publication
le 03/09/2009